

La faim et les droits de l'homme

Par Jean Ziegler ^[1]

I. Toutes les cinq secondes, un enfant de moins de dix ans meurt de faim ou de ses suites immédiates. Plus de 6 millions en 2007. Toutes les quatre minutes, quelqu'un perd la vue à cause du manque de vitamines A. Ce sont 854 millions d'êtres qui sont gravement sous-alimentés, mutilés par la faim en permanence. [2]

Cela se passe sur une planète qui regorge de richesses. La FAO est dirigée par un homme de courage et de grande compétence, Jacques Diouf. Il constate qu'au stade du développement actuel de ses forces de production agricoles, la planète pourrait nourrir sans problème 12 milliards d'êtres humains, soit le double de l'actuelle population mondiale [3].

Conclusion : ce massacre quotidien par la faim n'obéit à aucune fatalité. Derrière chaque victime, il y a un assassin. L'actuel ordre du monde n'est pas seulement meurtrier. Il est aussi absurde. Le massacre a bien lieu dans une normalité glacée.

L'équation est simple : quiconque a de l'argent mange et vit. Qui n'en a pas souffre, devient invalide ou meurt. Il n'a pas de fatalité. Quiconque meurt de faim est assassiné.

II. Le plus grand nombre des personnes sous-alimentées, 515 millions, vivent en Asie où elles représentent 24 % de la population totale. Mais si l'on considère la proportion des victimes, c'est l'Afrique subsaharienne qui paie le plus lourd tribut : 186 millions d'êtres humains y sont en permanence gravement sous-alimentés, soit 34 % de la population totale de la région. La plupart d'entre eux souffrent de ce que la FAO appelle «la faim extrême», leur ration journalière se situant en moyenne à 300 calories au-dessous du régime de la survie dans des conditions supportables.

Un enfant manquant d'aliments adéquats en quantité suffisante, de sa naissance à l'âge de 5 ans, en supportera les séquelles à vie. Au moyen de thérapies délicates pratiquées sous surveillance médicale, on peut faire revenir à une existence normale un adulte qui a été temporairement sous-alimenté. Mais un enfant de moins de 5 ans, c'est impossible. Privées de nourriture, ses cellules cérébrales auront subi des dommages irréparables. Régis Debray nomme ces petits des «crucifiés de naissance» [4].

La faim et la malnutrition chronique constituent une malédiction héréditaire: chaque année, des centaines de milliers de femmes africaines gravement sous-alimentées mettent au monde des centaines de milliers d'enfants irrémédiablement atteints. Toutes ces mères sous-alimentées et qui, pourtant, donnent la vie rappellent ces femmes damnées de Samuel Beckett, qui «accouchent à cheval sur une tombe ... Le jour brille un instant, puis c'est la nuit à nouveau» [5].

Une dimension de la souffrance humaine est absente de cette description : celle de l'angoisse lancinante et intolérable qui torture tout être affamé dès son réveil. Comment, au cours de la journée qui commence, va-t-il pouvoir assurer la subsistance des siens, s'alimenter lui-même ? Vivre dans cette angoisse est peut-être plus terrible encore qu'endurer les multiples maladies et douleurs physiques affectant ce corps sous-alimenté.

La destruction de millions d'Africains par la faim s'effectue dans une sorte de normalité glacée, tous les jours, et sur une planète débordant de richesses. En Afrique subsaharienne, entre 1998 et 2005, le nombre de personnes gravement et en permanence sous-alimentées a augmenté de 5,6 millions.

III. Jean-Jacques Rousseau écrit : « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui libère ». Afin de réduire les conséquences désastreuses des politiques de libéralisation et de la privatisation à l'extrême pratiquée par les maîtres du monde et par leurs mercenaires (FMI, OMC), l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de créer et de rendre justiciable un nouveau droit de l'homme : le droit à l'alimentation.

Le droit à l'alimentation est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie physique et psychique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne.

Les droits de l'homme - hélas ! - ne relèvent pas du droit positif. Ce qui signifie qu'il n'existe encore aucun tribunal international qui rendrait justice à l'affamé, défendrait son droit à l'alimentation, sanctionnerait son droit de produire lui-même ses aliments ou de se les procurer au moyen d'achats monétaires, et protégerait son droit à la vie.

IV. Tout va bien aussi longtemps que des gouvernements comme celui du président Luis Inacio Lula da Silva à Brasilia ou du président Evo Morales à La Paz mobilisent par leur propre volonté les ressources de l'État, afin d'assurer à chaque citoyen son droit à l'alimentation. L'Afrique du Sud est un autre exemple. Le droit à l'alimentation est inscrit dans sa Constitution. Celle-ci crée une Commission nationale des droits de l'homme, composée en parité par des membres nommés par les organisations de la société civile (Églises, syndicats et mouvements sociaux divers) et de membres désignés par le Parlement. Les compétences de la Commission sont étendues. Depuis son entrée en fonction, il y a cinq ans la Commission a déjà arraché des victoires importantes. Elle peut intervenir dans tous les domaines relevant du déni du droit à l'alimentation : éviction de paysans de leur terre; autorisation donnée par une municipalité à une société privée pour la gestion de l'approvisionnement de l'eau potable, entraînant des taxes prohibitives pour les habitants les plus pauvres ; détournement par une société privée de l'eau d'irrigation au détriment des cultivateurs; manquement au contrôle de la qualité de l'alimentation vendue dans les bidonvilles; etc.

Mais combien existe-t-il de gouvernements, notamment dans le tiers-monde, dont la préoccupation quotidienne prioritaire est le respect du droit à l'alimentation de leurs citoyens ? Or, dans les 122 pays dits du tiers-monde vivent aujourd'hui 4,8 milliards des 6,2 milliards d'homme que nous sommes sur terre.

V. Les nouveaux maîtres du monde ont horreur des droits de l'homme. Ils les craignent comme le diable l'eau bénite. Car il est évident qu'une politique économique, sociale, financière réalisant à la lettre tous les droits de l'homme briserait net l'ordre absurde et meurtrier du monde actuel et produirait nécessairement une distribution plus équitable des biens, satisferait aux besoins vitaux des gens et les protégerait contre la faim et une bonne part de leurs angoisses.

Dans leur achèvement, les droits de l'homme incarnent donc un monde totalement autre, solidaire, libéré du mépris, plus favorable au bonheur.

Les droits de l'homme - politiques et civils, économiques, sociaux et culturels, individuels et collectifs [6] - sont universels, interdépendants et indivisibles. Ils sont aujourd'hui l'horizon de notre combat.

Texte de Jean Ziegler, à l'occasion du Forum « Quelle agriculture pour quelle alimentation ? »

Notes

[1] Jean Ziegler est Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le droit à l'alimentation ; il a publié notamment *L'Empire de la honte* (2007) en livre de poche.

[2] FAO, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde*, Rome, 2006.

[3] Nourrir normalement veut dire procurer à chaque individu adulte, chaque jour, 2 700 calories.

[4] Régis Debray et Jean Ziegler, *Il s'agit de ne pas se rendre*, Paris, Arléa, 1994.

[5] Samuel Becket, *En attendant Godot*, Paris, Editions de Minuit, 1953.

[6] Un droit de l'homme collectif est par exemple le droit à l'autodétermination ou le droit au développement.